

Maîtrisez la TVA sur vos achats intracommunautaires

Seuils et obligations de déclaration

- Acquisitions intracommunautaires de biens (AIB) : seuil de 10 000 € HT par an pour le régime dérogatoire.
- Au-delà de 10 000 € HT d'AIB, l'autoliquidation de la TVA en France devient obligatoire.
- Prestations de services intracommunautaires (PSI) : aucune condition de seuil, l'autoliquidation est systématique quel que soit le montant.
- Entreprises en franchise en base de TVA : vous devenez redevable de la TVA dès que vos AIB annuelles dépassent 10 000 €.

Guide de remplissage de la déclaration CA3

- Achat de biens (AIB) : inscrivez la base HT sur la ligne A1, la TVA déductible sur la ligne 08 et la TVA collectée sur la ligne 17.
- Achat de services (PSI) : inscrivez la base HT sur la ligne A2, la TVA collectée sur la ligne 07 et la TVA déductible sur la ligne 20.

Règles de facturation et exigibilité

- Mention obligatoire : la facture du prestataire européen doit impérativement comporter la mention 'Autoliquidation'.
- Exigibilité AIB : la taxe est exigible le 15 du mois suivant la livraison, ou à la date de la facture si celle-ci est antérieure.
- Exigibilité PSI : la taxe devient exigible lors de la réalisation effective du service ou au moment du paiement des acomptes.

Obligations déclaratives complémentaires

- État récapitulatif : la déclaration CA3 doit être accompagnée, si nécessaire, d'un état récapitulatif (EMEBI) selon les seuils statistiques en vigueur.